



21 novembre 2014

(14-6803)

Page: 1/1

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 19 juin 2014, est distribuée à la demande de la délégation de l'Équateur.

La République de l'Équateur notifie la Décision (*Resolución*) 002-2014-CIMC du Comité interministériel de la qualité, publiée dans le Journal officiel (*Registro Oficial*) n° 264 du 10 juin 2014, qui établit les "Lignes directrices pour la création du système équatorien de garantie de la sûreté des produits mis sur le marché" (*Directriz para la creación del sistema ecuatoriano de garantía de comercialización de productos seguros*). Ce texte a pour objet de garantir la sûreté des produits qui sont mis sur le marché et prévoit pour cela un contrôle et une surveillance du marché permettant d'assurer la qualité et la sécurité des produits mis à disposition des consommateurs sur le territoire équatorien.

La décision objet du présent addendum a pour objet de prévenir les menaces contre les intérêts des consommateurs, dans un climat de stabilité et de prévisibilité, mais surtout de confiance et de qualité, afin d'assurer la défense des droits légitimes de l'Équateur, en ce qui concerne la protection de la santé des personnes, des animaux et des végétaux et la protection de l'environnement, et de protéger les consommateurs équatoriens contre les pratiques trompeuses.

Texte disponible auprès du Sous-secrétariat à la qualité du Ministère des industries et de la productivité (autorité nationale responsable des notifications):

Responsable: Ana Lucía Anrango Ch.

Subsecretaría de la Calidad (Sous-secrétariat à la qualité)

Ministerio de Industrias y Productividad - MIPRO (Ministère des industries et de la productivité)

Adresse: Yánez Pinzón No. 26-12 y Av. Colón. Edf. Rigel

Quito (Équateur)

Téléphone: (593-2) 3948760 poste 2358, 2253

Courrier électronique: aanrango@mipro.gob.ec/ puntocontactootcecu@mipro.gob.ec /
mmartinez@mipro.gob.ec

Site Web: <http://www.industrias.gob.ec/>
